



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 24 Février 2016

Date de la convocation 16 Février 2016	Heure de la séance 17 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes - FONTES
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, CEYRAS : Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme OLLIE Sophie, M.PONCE Yvan, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.DIDELET Serge, NEBIAN : Mme MALMON Sylvie, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, Mme BOUISSON Mylène, M.DUPONT Laurent, PERET : M.BILHAC Christian, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, SALASC : M.COSTES Jean, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENUEVTE : M.BOUTELOUP Rémy.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme REVERTE Françoise à M.BERNARDI Olivier, M.FAVIER Marc à Mme FABRE Maryse, Mme BENARD Bénédicte à M.REVEL Claude, M.BARON Bernard à M.RUIZ Salvador, Mme GREGOIRE Arielle à M.DÔ Laurent, Mme ROBERT Laure à M.PONCE Yvan, M.VENTRE Philippe à M.LACROIX Jean-Claude, M.BARDEAU Francis à Mme MALMON Sylvie, Mme GUERIN Audrey à Mme BOUISSON Mylène, M.ALEIX Bertrand à M.VALENTINI Gérald, M.GASC Georges à M.BRUN Olivier, M.RIGAUD Christian à M.VALERO Claude,</p>

Objet : Convention médicale avec Mr Delmas, médecin de l'Établissement Multi-Accueil Collectif et Familial situé sur la commune de Canet.

Monsieur VALERO rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontais fait appel au Docteur Sylvain DELMAS, médecin à Canet, pour des prestations au sein de la structure intercommunale située sur la commune de Canet.

Il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de services annuelle qui définit le contenu de ces prestations, qui portent notamment sur les aspects suivants :

➤ **Concernant la surveillance de la santé des enfants :**

- Le médecin devra assurer les visites d'admission et de suivi des enfants au sein de la structure en présence des parents ou du représentant légal.
- En collaboration avec la directrice, il contrôlera que chaque enfant soit à jour vis-à-vis du calendrier vaccinal obligatoire et que les bilans de santé obligatoires soient bien effectués.
- Il pourra assurer un suivi des enfants, qui aura pour but de mettre en évidence certains problèmes médicaux ou autres et envisager d'éventuelles solutions à mettre en place en accord avec le médecin traitant.
- Il sera référent technique de la directrice.

- En cas de maladie, le médecin de structure prendra selon le cas, toutes les mesures nécessaires.
- Lors de l'entrée dans le service d'un enfant en situation de handicap, il sera alors demandé conseil au médecin de crèche, traitant et /ou spécialiste.

➤ **Concernant l'appui administratif :**

- Si le médecin le juge nécessaire et/ou selon les besoins du personnel, il pourra lui être demandé de faire des réunions de formation ou d'information (gestes d'urgence, diététique, explications sur certaines pathologies, ...).
- Il pourra également être demandé au médecin, de préparer et/ou de réaliser des réunions d'information pour les parents.
- Le médecin validera les menus des établissements par périodes trimestrielles.
- Appui à la mise en place de documents administratifs (protocoles, règlements intérieurs...) pour la partie médicale, hygiène et diététique.
- Suivi de l'hygiène générale de la crèche.

➤ **Concernant la rémunération :**

Les vacances auront lieu en moyenne une fois par mois selon les besoins de service petite enfance. Un forfait annuel comprendra l'ensemble de l'appui administratif ci-dessus tout au long de l'année. Les vacances seront rémunérées sur la base des montants approuvés par délibération du 19 février 2014 à savoir :

Type d'intervention	Montant par acte et par enfant
Visite médicale d'entrée, visite médicale de suivi annuel	10 euros
Visite médicale en urgence sur site	20 euros
Visite PAI, enfant en situation de handicap, visite médicale suivi spécialisé	20 euros
Forfait administratif annuel	100 euros

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur VALERO, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOpte la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Clermontais et le Docteur Sylvain DELMAS pour l'exécution de prestation au sein de la crèche collective intercommunale située sur la commune de Canet, telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,

 

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20160226-2016-02-24-06-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Jean-Claude LACROIX